



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE
CONDETTE ET L'ASSOCIATION "ET POURQUOI PAS ?" POUR
L'ORGANISATION DE L'EVÈNEMENT "LES 6 HEURES DU CHÂTEAU"**

(N°2026-121)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de matériels évènementiels ainsi que d'espaces du Château d'Hardelot à l'association « Et Pourquoi pas ? » dans les conditions reprises au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Et Pourquoi Pas ? » et la commune de Condette, la convention tripartite de partenariat dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

CONVENTION DE PARTENARIAT

Objet : Organisation de l'Évènement sportif, festif et caritatif « **Les 6 heures du Château** »

ENTRE,

LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Situé au : Hôtel du Département – Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel – rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9

N° SIRET : 226 200 012 00012 - Code APE 8411Z

N° TVA Intracommunautaire : FR76226200012

Représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 27 avril 2026.

Ci-après désigné par « le Département »

« d'une part,

ET

LA COMMUNE DE CONDETTE, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Située à : Mairie de Condette - 28 rue de la Marne 62360 CONDETTE

Numéro de SIRET : 216 202 358 000 18. - Code APE : 8411Z

Représentée par son Maire : Monsieur Hervé LECLERCQ, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du XXXX.

Ci-après désignée par « La Commune de Condette »

d'autre part,

ET

L'ASSOCIATION « ET POURQUOI PAS ? »

Association Loi 1901

92 boulevard de la liberté

62230 Outreau

Numéro d'enregistrement : W623001452

Dimitri Dausque

Ci-après désignée par « L'Association »

d'autre part,

PREAMBULE

Le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale, est un lieu historique et culturel géré par le Département du Pas-de-Calais. Depuis 2009, il met en valeur son passé, l'histoire locale et les relations franco-britanniques à travers les collections muséales et les jardins dont il dispose et à travers les expositions et les spectacles qu'il propose.

Le Château d'Hardelot appartient à la Commune de Condette qui l'a confié, par bail emphytéotique, au Département du Pas-de-Calais aux fins de gestion et d'exploitation. Le Château d'Hardelot est aussi et surtout un équipement phare pour la Commune de Condette.

En fin d'année 2025, l'Association caritative « Et Pourquoi Pas ? » a sollicité la Commune de Condette et le Département du Pas-de-Calais aux fins de l'organisation d'un événement sportif, festif et surtout caritatif : « Les 6 heures du Château ».

La présente convention détaille les modalités d'organisation de cet événement.

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre gratuit et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, la Commune de Condette et l'Association « Et Pourquoi Pas ? » relatives à l'organisation de l'évènement sportif, festif et caritatif « Les 6 heures du Château ».

Le partenariat a vocation à mutualiser les moyens techniques et matériels des trois partenaires pour l'organisation de cet événement qui consistera en deux boucles (marche et course) avec un départ depuis la cour du Château d'Hardelot, un passage des coureurs et randonneurs sur les voies de la Commune de Condette et des infrastructures (distribution des dossards, points de sécurité, points de ravitaillement aussi bien sur le domaine du Château d'Hardelot, que sur la Commune de Condette).

Cet événement aura lieu le jeudi 14 mai 2026.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant du 13 mai 2026 au 14 mai 2026.

A l'issue de l'évènement, les partenaires se rencontreront pour une réunion bilan. Si le bilan est positif, il pourrait être envisagé la reconduction des « 6 heures du Château » pour une ou des éditions supplémentaires. Dans ce cas de figure, il serait de nouveau procédé à un conventionnement entre les partenaires.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association, le jardin d'hiver du Château d'Hardelot, les 13 mai 2026 et 14 mai 2026, afin d'organiser de distribution des dossards aux marcheurs et coureurs, (valeur estimée : 1000 euros)
- D'autoriser l'association à faire débiter les parcours de randonnée et de marche depuis la cour du Château. A cet effet, le Département autorise l'association à installer le poste de secours temporaire de l'organisme retenu par l'association au sein de la cour du Château, ainsi que des WC mobiles.
- Mettre à disposition à titre gratuit de l'association, 15 protentes, 25 tables, 120 chaises, 20 barrières, du matériel électrique (rallonges, enrouleurs de câbles, des cache-câbles) (valeur estimée : 3 356 euros)
- Permettre l'accès gratuit aux fluides eau et électricité pendant la durée de l'évènement pour l'association et pour la réalisation de l'évènement (valeur estimée : 200 euros),

- Installer et retirer, par des agents départementaux, le mobilier de voirie nécessaire à la signalétique sur la rue de la Bergerie à Condette (barrières et informations de stationnement).
- Communiquer sur l'organisation de la course et de la randonnée sur ses réseaux sociaux.

L'aide technique et matérielle apportée par le Département correspond à : 4 556 euros.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE CONDETTE

La Commune de Condette s'engage à :

- Permettre l'occupation temporaire de l'Allée des Marronniers et le Paddock devant les murailles du Château pour l'installation des points repas, points ravitaillement, relais pendant la durée des évènements ;
- Permettre le passage des coureurs et des marcheurs sur ses voiries pendant la durée des évènements,
- Mettre à disposition à titre gratuit de l'association :
50 barrières - 6 stands 3x3 – 1 stand 4x3 – 1 stand 8x3, ainsi que le matériel électrique nécessaire (coffret et tourets).
- Communiquer sur l'organisation de la course et de la randonnée sur ses réseaux sociaux

L'aide technique et matérielle apportée par la Commune correspond à : XXXX euros.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « ET POURQUOI PAS ? »

L'Association « Et Pourquoi Pas ? » s'engage à :

- Mettre en place toutes les mesures de sécurité réglementaires pour l'organisation de l'évènement (SSIAP, Agents de sécurité...)
- Respecter en tous points le dossier de sécurité qu'elle a déposé en Sous-Préfecture à la date du 24 février 2026
- Respecter et faire respecter les espaces mis à sa disposition par le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Condette,
- Informer de tous problèmes, pendant l'organisation de la course, le Cadre Référent désigné par le Département du Pas-de-Calais et le Cadre Référent désigné par la Commune de Condette,
- Disposer de tous les moyens d'alerte et de secours nécessaires à la sécurité des randonneurs et marcheurs, et du site,
- Communiquer sur l'organisation de la course et de la randonnée sur ses réseaux sociaux,
- Associer, dans sa communication ultérieure, le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Condette lors de la remise des fonds récoltés pendant l'évènement « Les 6 heures du Château » à l'organisme retenu.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET COUVERTURES DES RISQUES

Le Département du Pas-de-Calais, la Commune de Condette, l'Association « Et Pourquoi Pas ? » sont responsables, chacun sur leur périmètre de responsabilité, de l'organisation et du bon déroulement pendant toute la durée de l'évènement.

Chaque partie est donc responsable de tout dommage qui serait causé par lui ou ses participants/agents à tout tiers et pour tout dommage dans la mise en œuvre de la présente convention.

A cet effet, les partenaires s'assurent avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires.

Le Département du Pas-de-Calais assure les locaux du Château mis à disposition pendant l'évènement, en sa qualité de propriétaire.

La Commune de Condette assure les espaces et voiries en sa qualité de gestionnaire.

L'Association « Et Pourquoi Pas ? » déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages qu'elle pourrait causer aux locaux, voiries, ou biens mobiliers du Département et de la Commune de Condette.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre des parties, des modifications pourront être apportées par la présente convention moyennant accord écrit entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de 2 semaines par mail avec accusé de réception et de lecture ou par lettre avec accusée de réception.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception et de lecture.

ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter une obligation essentielle mise à sa charge par la présente convention à sa charge tel que définie par l'article 1218 du code civil.

ARTICLE 11 - RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Condette, le 2026 en 3 exemplaires originaux,

Pour le Département
du Pas-de-Calais
Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour la Commune
de Condette,

Son Maire

Pour l'Association
Et Pourquoi Pas ?

Son Président

Dimitri Dausque

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de
l'Entente Cordiale

RAPPORT N°53

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE CONDETTE ET L'ASSOCIATION "ET POURQUOI PAS ?" POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT "LES 6 HEURES DU CHÂTEAU"

Le Département a été saisi, en 2025, par l'association caritative « Et Pourquoi pas ? » d'une demande de mise à disposition de certains espaces du Château d'Hardelot afin de pouvoir organiser un événement sportif, festif et caritatif intitulé « les 6 heures du Château ».

L'association a dans le même temps associé la commune de Condette pour la mise à disposition d'espaces et de voirie dans le même objectif.

Cette manifestation permet d'allier :

- l'esprit sportif, puisqu'elle propose de réaliser des boucles pendant une durée de 6 heures pour les marcheurs et de 3 heures pour les coureurs,
- l'esprit festif, puisque des animations seront prévues par l'association tout au long de l'évènement,
- et surtout l'esprit caritatif puisque les recettes sont destinées à être reversées à une association locale.

Afin de permettre l'organisation de cet événement, le jeudi 14 mai 2026, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre le Département, la commune de Condette et l'association, pour définir les modalités et les obligations de chacun.

En effet, outre le Département, qui s'engagera à mettre à disposition certains espaces du Château d'Hardelot (la cour du château, le jardin d'hiver, les toilettes publiques) ainsi que quelques équipements (protentes, barrières, tables, chaises...). Cette aide technique en nature fournie par le département s'élève à un montant de 4 456€.

La commune de Condette mettra à disposition, de son côté, le paddock et l'allée des marronniers, ainsi que des voiries et des stationnements.

L'association « Et Pourquoi Pas » prendra à sa charge toute l'organisation de la course et de la marche, les points de ravitaillement, de sécurité et l'évènementiel. Elle s'engagera également à faire rayonner le Département et la commune de Condette en communiquant sur ses réseaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant,

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de matériels évènementiels ainsi que d'espaces du Château d'Hardelot à l'association « Et Pourquoi pas ? » dans les conditions reprises au présent rapport et en annexe.
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Et Pourquoi Pas ? » et la commune de Condette, la convention tripartite de partenariat dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY